

CONVENTION D'UTILISATION DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DES COLLEGES (ENC HdS) PAR LES COLLEGES PUBLICS DES HAUTS-DE-SEINE

Entre

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté dans l'académie de Versailles

dont le siège est 3, boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES Cedex par Monsieur Daniel Filâtre, Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des Universités,

Ci- après dénommé « l'Académie »

Et

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 2 à 16, boulevard Jacques-Germain Soufflot 92015 NANTERRE CEDEX, représenté par Monsieur Patrick Devedjian, Président du Conseil départemental agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente, en date du 2 avril 2015,

Ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le collègue représenté par en sa qualité de chef d'établissement, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

Ci- après dénommé "le collègue",

Vu la convention bipartite signée entre l'Académie et le Département,

Il est établi la convention suivante.

PREAMBULE

Le déploiement du programme Environnement Numérique des Collèges (ENC HdS) s'est achevé début 2015. Ainsi, les 93 collèges publics (hors cités scolaires à gestion régionale) bénéficient tous du portail d'Environnement Numérique de Travail des Hauts-de-Seine (ENT HdS) et des services d'infrastructure prévus au programme.



Cet équipement en quatre vagues annuelles de collèges a permis d'atteindre un niveau remarquable d'appropriation de l'ENT HdS et le développement des usages du numérique dans les collèges. Un premier palier d'usages a été franchi, celui de l'utilisation quotidienne du numérique pour les adultes en établissement. Concernant les usages du numérique par les élèves, ils sont en progression mais de manière encore inégale.

C'est l'un des enjeux de la mise en œuvre de la stratégie visant à faire entrer l'École dans l'ère du numérique conduite par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui mène une politique volontariste de développement des usages du numérique pédagogique. Cette ambition a été réaffirmée au travers de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République qui prévoit :

- une Direction du numérique pour l'éducation (DNE) comprenant un « Service du développement du numérique éducatif » et un « Service des technologies et des systèmes d'information » dont l'étroite collaboration permet de traiter à la fois des enjeux pédagogiques du numérique, du développement de nouveaux contenus et services en ligne de qualité, des infrastructures et des conditions techniques et de sécurité permettant la réussite des projets.
Dans l'académie de Versailles, le recteur a confié la mise en œuvre de cette stratégie à la Délégation académique au numérique éducatif (DANE) et à la Direction des systèmes d'information (DSI), chacune dans son domaine de compétence ;
- une éducation aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux ;
- une formation au et par le numérique aux élèves et aux enseignants.

Cette loi dessine également les nouvelles lignes de responsabilité du Département à travers le premier alinéa de l'article L. 213-2 du code de l'éducation : « Le Département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. À ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du département. »

Le Département propose aux collèges publics départementaux un écosystème numérique complet prenant en compte tant les aspects liés aux infrastructures (réseau, équipements informatiques, maintenance) que la mise à disposition de services numériques au travers d'une plateforme d'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ce programme Environnement Numérique des Collèges (ENC HdS) permet la mise en réseau des acteurs de la communauté éducative et de ses partenaires.



Le programme ENC HdS consiste en la mise à disposition des collèges des Hauts-de-Seine d'un environnement numérique complet :

- des réseaux locaux au sein de chacun des collèges et le réseau global des établissements afin d'offrir des supports de communication électroniques performants et sécurisés entre les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) et l'ensemble des partenaires du programme ENC HdS ;
- des équipements informatiques classiques et innovants dans les collèges sur la base d'un référentiel d'équipements évolutif ;
- l'Environnement Numérique de Travail (ENT) ;
- et de manière transverse, l'administration technique de l'ensemble du programme.
- sur décision conjointe des parties, certains collèges peuvent bénéficier de dotations d'équipements individuels mobiles (EIM).

Il est précisé que le terme « EIM » désigne un équipement individuel mobile (par exemple : tablette numérique) attribué à un utilisateur et qui a vocation à être utilisé dans le collège et en dehors du collège.

Le programme ENC HdS s'adresse aux collèges publics des Hauts-de-Seine, à l'exception des collèges en cités scolaires à gestion régionale et quelques situations particulières comme par exemple l'hébergement provisoire de lycéens dans les collèges.

Le programme ENC HdS est la réponse du Département à l'article 21 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.

Le déploiement étant achevé, la gouvernance du projet évolue au profit d'actions très concrètes : mise à disposition, prise en main et maintien en conditions opérationnelles des matériels dans les collèges, formation des utilisateurs et notamment des personnels de l'Education nationale, de la promotion des usages, tant administratifs que pédagogiques.

Ces actions sont menées en conformité avec les exigences de sécurité en vigueur et définies dans les articles 7 à 10 de la présente convention.

Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre le collège, l'Académie et le Département sont une condition essentielle à la réussite de ce programme.

La « convention relative à l'utilisation du programme Environnement Numérique des Collèges publics des Hauts-de-Seine (ENC HdS) par les collèges publics des Hauts de Seine » formalise les relations entre l'Académie, le Département et le collège.



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les principes de mise à disposition du dispositif Environnement Numérique des Collèges (ENC HdS) pour le collège signataire et les responsabilités et rôles de chacune des parties.

Article 2 - Conduite du projet et mise en œuvre locale du dispositif ENC HdS

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage du programme ENC HdS dont le collège est le centre de gravité. A ce titre, il s'engage sur le suivi stratégique du projet avec l'ensemble des partenaires, notamment dans le cadre d'un comité de pilotage départemental pluriannuel.

Le dispositif ENC HdS est mené en partenariat, dans le respect des prérogatives de chacune des parties :

L'Académie :

- est associée au pilotage du projet du Département et aux appels d'offres permettant de choisir les prestataires des futurs marchés liés aux dispositifs numériques implantés dans les collèges (relecture des programmes fonctionnels et des cahiers des charges) ;
- accompagne les acteurs de terrain dans la prise en charge des usages du numérique éducatif;
- apporte un appui à la conduite du changement (formations, conseil, expertise...);
- apporte l'expertise et les normes nécessaires à la conformité du dispositif, aux exigences de sécurité et aux interfaces nécessaires avec le système d'information de l'éducation nationale ;
- apporte l'assistance sur le système d'information de l'éducation nationale depuis son guichet unique CARIINA (Centre d'Assistance et de Ressources Informatiques Inter académique);
- s'accorde avec le Département sur un dispositif permettant d'assurer la fluidité des demandes d'assistance des collèges entre leur guichet (ITC/CARIINA) dans le respect des Accords de Niveaux de Service des deux parties;
- définit avec le Département la politique de sécurité à appliquer dans le cadre du programme ENC HdS ;
- prend en charge les incidents de sécurité relevant de sa zone de compétences décrite à l'article 7 de la présente convention ;



- est associée aux activités de contrôle du Département relevant de la sécurité sur les prestataires du programme ENC Hds ;

Le Département :

- assure la maîtrise d'ouvrage unique et globale du projet ;
- met en place l'infrastructure numérique (ENT, réseaux, équipements dont les EIM) et assure son administration technique.
- Dans le cadre des collèges concernés, remettra les EIM aux utilisateurs (élèves et enseignants du collège) à titre de prêt ;
- garantit la qualité et la pérennité du service rendu aux collèges, critère de choix majeur dans les architectures techniques et l'organisation des prestations informatiques mises en place dans le respect des conditions et normes de bon fonctionnement et de sécurité des services proposés ;
- définit avec l'Académie la politique de sécurité à appliquer dans le cadre du programme ENC Hds ;
- s'accorde avec l'Académie sur un dispositif permettant d'assurer la fluidité des demandes d'assistance des collèges entre leur guichet (ITC/CARIINA) dans le respect des Accords de Niveaux de Service de l'Académie et du Département
- prend en charge les incidents de sécurité relevant de sa zone de compétences décrite à l'article 7 de la présente convention ;
- s'engage à contrôler l'application par ses prestataires du programme ENC HdS de la politique de sécurité définie avec l'Académie et à y associer l'Académie.

De son côté, le collège s'engage à :

- assurer le suivi des actions du programme ENC HdS et notamment l'administration locale (pour le collège) de la plateforme ENT et des infrastructures mises en œuvre au sein de l'établissement et le cas échéant, des usages en mobilité ;
- participer avec l'Académie aux décisions et mise en œuvre des usages du numérique éducatif (installation et mise à jour des services associés aux équipements dans le cadre pédagogique, périscolaire et familial) ;
- mettre en place une commission numérique locale, coordonnée et animée par le chef d'établissement, réunie autant que de besoin et composée des membres de l'équipe projet. Les représentants des partenaires du projet (Département, Académie) peuvent participer à ces réunions en fonction des besoins. Certaines réunions peuvent être élargies notamment à des représentants des parents d'élèves et à des élèves.
Cette commission numérique locale coordonne la mise en œuvre, le pilotage et le suivi du projet au sein du collège. Elle recueille notamment l'expression



des besoins d'évolutions fonctionnelles et matérielles des usagers en vue d'une analyse puis d'une qualification ou prise en compte éventuelle ;

- s'engage à désigner un référent pour les usages pédagogiques numériques et le cas échéant s'il est concerné par un projet d'EIM, un référent numérique EIM ;
- s'il est concerné par un projet d'EIM, assurer au nom et pour le compte du Département, la remise aux élèves et enseignants des EIM, étant entendu que ces EIM sont confiés à titre de prêt et que le Département en reste propriétaire. Un modèle de bordereau de remise sera proposé au chef d'établissement par l'Académie et le Département.

Le collège reste maître de la décision sur les services à mettre en œuvre, de leur progressivité d'usage et de l'animation du dispositif au sein de l'établissement.

Article 3 - Environnement Numérique de Travail des Hauts-de-Seine

L'ENT HdS offre au collège les services suivants :

- Services pédagogiques :
 - Le Département s'engage à rendre accessible des services pédagogiques ou à les intégrer dans l'ENT dans la limite des possibilités techniques.
- Services de gestion de la scolarité :
 - Le Département intègre dans la solution ENT retenue des services de gestion de la scolarité, en s'assurant de leur interopérabilité avec le système d'information de l'Education nationale.
- Services communs, services de base, services de communication et services de vie de l'établissement.
 - Le collège est responsable de l'ouverture de ces services.

En parallèle de ces services proposés aux acteurs de la communauté éducative, sont mis en place des services d'exploitation et d'administration de la plate-forme ENT HdS, des services d'accompagnement de l'ENT HdS et l'accès à certains services dématérialisés du Département et de l'Académie à partir de l'ENT HdS.

Article 4 - Equipements du collège

Pour favoriser le développement des nouveaux usages numériques, le Département s'engage à fournir un parc homogène renouvelé régulièrement.

La fourniture des équipements est standardisée et définie dans un référentiel évolutif mis au point avec les services académiques dans le cadre d'une veille technologique conjointe. Il est validé et actualisé par le comité de pilotage départemental. En parallèle du référentiel d'équipement des établissements, le Département met à



disposition du collège des équipements innovants sur projet numérique validé entre l'Académie et le Département, telle que la mise à disposition d'équipements individuels mobiles (tablettes individuelles mobiles).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des matériels, le collège s'engage à n'utiliser que des équipements agréés techniquement ENC HdS par le Département, en respect du référentiel et à soumettre tout besoin spécifique qui fera l'objet d'une validation préalable au Département, afin de s'assurer de sa bonne intégration dans l'architecture de l'ENC HdS.

Les matériels et logiciels non agréés ENC HdS ne seront pas intégrés dans le périmètre ouvrant droit aux services de l'Infogérance Technique des Collèges décrits à l'article 5 ci-après.

S'il est un collège concerné par les EIM :

- (a) Il appartient au collège de prendre toutes les mesures nécessaires pour :
- mettre à la disposition des utilisateurs les équipements fournis par le Département ;
 - sécuriser physiquement ces équipements dans le collège (protection contre le vol, les dégradations, ...) ;
 - faire adopter une nouvelle charte d'utilisation de l'ENC HdS en intégrant les modalités d'utilisation des EIM.
- (b) le Département procède, à sa seule discrétion, au renouvellement ou au remplacement, en cas de besoin, des équipements individuels mobiles dans un délai raisonnable.

Article 5 – Infogérance Technique des Collèges (ITC)

L'Infogérance Technique des Collèges assure toutes les tâches d'administration, de maintenance, d'exploitation et de supervision de l'ensemble des infrastructures informatiques du collège, y compris la supervision du réseau du collège. L'ITC est à la charge du Département, en partenariat avec l'Académie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Infogérance Technique des Collèges, le Département s'engage à mettre à disposition du collège un dispositif de proximité s'appuyant sur un guichet unique et des intervenants techniques de proximité.

Le collège s'engage via ce dispositif de proximité à faire remonter toute information utile au bon fonctionnement de son environnement numérique.

Le guichet unique prend en charge les demandes d'assistance relatives au programme ENC HdS. Il assure, le cas échéant, l'orientation des demandes d'assistance utilisateurs vers les centres de compétences des partenaires du programme ENC HdS.

Le Département s'engage sur la qualité de service relative à l'ensemble du programme ENC HdS via un contrat de services qui décrit l'ensemble des processus mis en œuvre dans le cadre de l'Infogérance Technique des Collèges. L'ITC



s'appuiera sur les clauses de l'Accord de Niveau de Service (ANS) adaptées à ENC HdS.

Pour les applications de l'Education nationale, ce contrat de service s'appuie sur les Accords de Niveaux de Services passés avec l'Académie.

L'Académie assure l'assistance et la maintenance des applications administratives, des clés de sécurité (OTP) et, le cas échéant, des serveurs Horus, moyennant financement par le collège.

Les accès nécessaires aux établissements pour toute campagne numérique de l'Education nationale sont organisés par l'ITC en coopération avec l'Académie.

Le collège s'engage à :

- coopérer avec le Département et l'Académie afin d'assurer la maintenance et la mise à jour des équipements ;
- assurer via son référent des usages pédagogiques numériques un premier niveau de support technique en relation avec l'infogérant.

Article 6 – Réseaux

Le Département a mis en place un réseau départemental en fibre optique (Réseau Global des Collèges RGE) dédié aux usages de l'éducation pour les collèges ENC HdS, de type réseau d'entreprise, reliant les établissements entre eux ainsi qu'à d'autres entités, dont l'Académie pour les services académiques, le Département pour les services ENC HdS, ITC (Infogérance Technique des Collèges) et les services en direction des personnels techniques.

Ce réseau global des établissements offre des services à haute disponibilité avec une sécurisation adaptée et une optimisation de la gestion des flux de données entre les différents systèmes d'information (Académie, collège, Département).

Le Département assure l'accès à Internet du collège et s'engage à fournir les éléments actifs de réseau nécessaires au bon fonctionnement du système d'information ENC HdS.

Le Département met en place une mutualisation des accès à Internet pour tous les collèges publics des Hauts-de-Seine. Le Département supervise le réseau global des établissements et a la capacité d'adapter les débits aux besoins des collèges.

Dans la continuité du financement des équipements réseau, le Département assure la gestion du réseau local pour garantir son bon fonctionnement et notamment l'accès au système d'information de l'Education nationale indispensables aux établissements, ainsi que les usages en mobilité.

L'Académie s'engage à transmettre les recommandations en termes d'échanges de données entre le système d'information de l'éducation nationale et celui des collèges ENC HdS. Celles-ci seront validées et actualisées par le comité de pilotage départemental.



Le collège s'engage à ne jamais introduire volontairement de perturbations, ni volontairement effectuer d'opérations nuisibles au bon fonctionnement du système, du réseau et des ressources.

Article 7 - Sécurité du Système d'Information des collèges ENC HdS

L'ENC HdS est un projet impliquant l'Académie, le Département et le collège qui se situe au centre du dispositif. Il est source d'un renouvellement profond des pratiques des différents acteurs et nécessite par conséquent la construction de nouvelles pratiques institutionnelles.

Ce faisant, on peut identifier trois zones de compétences distinctes :

- Zone de compétence exclusive de l'Académie et/ou du collège : gestion des incidents de sécurité relatifs aux usagers et aux personnels du Ministère de l'Education nationale et informations relatives à l'utilisation du système d'information du collège par les personnels et les usagers, notamment dans le cadre de la protection des mineurs ;
- Zone de compétence partagée entre l'Académie, le Département et le collège : Gouvernance et gestion du système d'information ENC HdS (outils de supervision des équipements (MDM), outils de filtrage et de traçabilité...) ;
- Zone de compétence exclusive du Département : mise en œuvre et maintien en conditions opérationnelles conformes du système d'information ENC HdS.

Le présent article concerne cette zone de compétence partagée qui implique une responsabilité conjointe de l'Académie, du Département et du collège.

Une première définition et formalisation de la gouvernance commune de la sécurité du système d'information ENC HdS a été réalisée prenant la forme de trois documents de référence :

- Document de référence 1 : *Gouvernance de la sécurité du système d'information ENC HdS* ;
- Document de référence 2 : *Politique générale de sécurité du système d'information ENC HdS* ;
- Document de référence 3 : *Politique de sécurité opérationnelle du système d'information ENC HdS*.

Ces documents intègrent notamment les engagements de collaboration et d'alerte entre les parties en cas d'incident de sécurité de toute nature.

L'Académie et le Département s'engagent, à la signature de la présente convention, à faire évoluer ces documents, sans nécessité de recourir à un avenant à la présente convention, dans un délai de six mois et à s'y conformer sauf dérogation justifiée et validée par l'une ou l'autre des parties.



Les parties s'assureront de la parfaite conformité de la politique de sécurité du système d'information ENC HdS avec :

- les règles et bonnes pratiques, en application notamment du Référentiel Général de Sécurité version 2 (RGS) et ses évolutions ultérieures,
- les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information en particulier de la conformité des règles de sécurité à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE) ;
- le référentiel Wi-fi de l'Education nationale et la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Article 8 - Obligations légales du chef d'établissement, relatives à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel dans le dispositif ENT HdS

Les données à caractère personnel traitées dans le dispositif ENC HdS sont définies dans l'arrêté du 30 novembre 2006, portant création, au sein du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT).

En tant que responsable du dispositif ENC HdS de son collègue, le chef d'établissement est responsable des traitements de données à caractère personnel qui y sont mis en œuvre. Il est soumis aux obligations de la loi informatique et libertés, obligations dont certaines sont préalables à la mise en œuvre de l'ENC HdS, notamment :

- informer les responsables légaux des élèves mineurs et tous les autres utilisateurs de la collecte et de la destination des données à caractère personnel les concernant ;
- offrir aux personnes concernées la possibilité d'exercer leurs droits d'opposition et de rectification (les demandes pourront être faites par voie postale ou électronique) ;
- adresser à la CNIL un engagement de conformité du traitement à l'acte réglementaire unique RU-003.

Le chef d'établissement s'engage également à faire mettre à jour, au début de chaque année scolaire, les données à caractère personnel traitées dans le cadre d'un compte ENT et à supprimer ces données dans un délai de trois mois dès lors que la personne concernée n'a plus vocation à détenir un compte.



Article 9 - Mise à disposition par l'Académie des données issues de l'annuaire fédérateur

L'Académie s'engage à :

- mettre à disposition du chef d'établissement (ou d'un prestataire² désigné par ce dernier), gratuitement, les données à caractère personnel, définies à l'article 8 et issues de l'annuaire fédérateur, qui concernent les utilisateurs désignés par le chef d'établissement, dès lors que ce dernier aura satisfait aux obligations légales préalables décrites à l'article 8 et l'aura informée des oppositions et rectifications éventuelles ;
- mettre à jour les données de l'annuaire fédérateur à chaque début d'année scolaire ainsi que lors de la suppression ou modification de comptes utilisateurs qui lui seront notifiées (les procédures et délais de ces mises à jour seront précisés ultérieurement) ;
- effectuer tout transfert de données sensibles relatif à l'annuaire fédérateur de manière sécurisée.

Article 10 - Responsabilités des parties relatives à la protection des données à caractère personnel traitées dans le dispositif ENC HdS

Le chef d'établissement est responsable de la protection des données à caractère personnel traitées dans le dispositif ENC HdS et fournies par l'annuaire fédérateur.

L'Académie est chargée de vérifier que les exigences de sécurité destinées à protéger les données à caractère personnel sont respectées.

Dans le cas d'une sous-traitance ou d'externalisation du dispositif ENT (ou d'une partie de ce dernier) par le Département, l'Académie est chargée de vérifier et valider les clauses du contrat relatives à la protection de ces données, en particulier leur conformité à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat ; le Département est chargé de contrôler leur application par la société contractante.

Par ailleurs chacune des parties s'engage à procéder aux formalités nécessaires qui lui incombent auprès de la CNIL, relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du programme ENC HdS et à en informer les autres dans tous les cas.

Article 11 – Accompagnement, formation et suivi des usages

L'utilisation du programme ENC HdS nécessite une formation adaptée de tous les utilisateurs concernés par le dispositif.

² Sous réserve de clauses conformes dans le contrat relatif à la protection des données à caractère personnel



L'Académie s'engage à

- assurer l'aide à l'élaboration des projets du collège pour le développement des usages du numérique, en articulation avec l'utilisation des ENT ;
- accompagner les équipes éducatives par des actions d'information, de documentation et d'animation effectuées par des formateurs sur les plans disciplinaire et transversal ;
- organiser une formation continue de tous les personnels concernés par ce dispositif et sur l'ensemble des services proposés, notamment les outils de vie scolaire et le travail collaboratif ;
- assurer l'accompagnement au changement et plus particulièrement auprès des chefs d'établissement, y compris la gestion des difficultés ;
- développer des outils d'accompagnement et de formation au plus près des usages de l'ENC HdS, par exemple des tutoriels, classes virtuelles ou encore forums et foire aux questions.
- proposer régulièrement des actions de sensibilisation à la sécurité, en particulier à destination des chefs d'établissement ;

Les médiapôles ainsi que l'Atelier Canopé Hauts-de-Seine partenaire de l'Académie, sont des lieux essentiels et réactifs du dispositif d'accompagnement, tout particulièrement pour l'expertise, la présentation des nouveaux produits, le transfert des compétences et le partage des usages pertinents.

Par ailleurs, le collège s'engage à :

- adopter une charte pour les utilisateurs de l'ENC HdS, élaborée à partir du modèle proposé par le Département et l'Académie (cette charte précisera les règles d'utilisation de l'ENC HdS ainsi que les droits et devoirs de chaque utilisateur), réaliser des actions de sensibilisation sur le respect de la charte et en assurer le respect par les utilisateurs ;-
- diffuser auprès des enseignants et ses personnels concernés, la charte académique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication par les personnels du Ministère de l'éducation nationale ;
- participer à l'organisation de formations aux côtés du Département et de l'Académie à destination des utilisateurs.

Article 12 : Dispositions propres à la gestion des EIM

Nonobstant les autres dispositions de la présente convention qui s'appliquent par ailleurs, les parties ont convenu ce qui suit concernant les EIM :

- le Département configure les EIM et installe les profils de sécurité et les paramètres de restrictions décidés conjointement par le Département et l'Académie. Les EIM intègrent des applications liées au logiciel de gestion et de supervision de flotte mobile qui ne devront en aucun cas être supprimées.



L'intégrité du système d'exploitation est contrôlée par la console de gestion et de supervision des EIM.

Le collègue via son référent numérique EIM pourra procéder à des modifications de paramètres dans la limite des autorisations décidées conjointement par le Département et l'Académie.

- Le collègue définit le panier initial des applications disponibles à installer sur les EIM ;

Le référent numérique EIM du collègue assurera l'administration locale de ceux-ci (par exemple déploiement des applications, réinitialisation du code de déverrouillage du mot de passe). Le référent numérique EIM sera notamment l'administrateur local et le premier contact de l'élève et de ses représentants légaux et des enseignants en ce qui concerne l'utilisation des EIM.

- Le Département fait le nécessaire pour permettre au collègue de les télécharger et installer ces applications et leurs mises à jour.

- Il sera mis en place des outils de filtrage et de traçabilité (journaux de connexions) des EIM et des connexions à Internet faites depuis ces équipements ainsi que des outils de filtrage (filtrage des contenus, des URL, protocolaire, etc.) permettant d'analyser les conditions d'utilisation des EIM (de manière statistique et anonyme), et de restreindre ou d'interdire l'accès à Internet ou à certaines catégories de sites Internet et applications :

- pour les usages dans le collège : le dispositif de filtrage et traçabilité sera fourni par le Département ;

- pour les usages en dehors du collège : le dispositif de filtrage et de traçabilité sera fourni par l'Académie.

- le Département met en place un système de gestion et de supervision de chaque EIM permettant son contrôle par le biais d'un logiciel de gestion de terminaux mobiles.

Ce système de gestion et de supervision de l'EIM permet notamment :

- de déployer ou mettre à disposition des applications sélectionnées par l'établissement

- d'enregistrer la liste des applications installées sur la tablette par le système de supervision ou l'utilisateur

- le cas échéant de configurer la messagerie de l'ENT sur l'EIM

- d'appliquer des restrictions et des réglages sur l'EIM assurant l'intégrité de celui-ci

- d'appliquer des actions à distance telles-que la réinitialisation du code de verrouillage ou celui de l'EIM.

La liste des fonctionnalités utilisées du système de gestion et de supervision doit être librement consultable auprès du référent numérique EIM du collègue.

- Le collègue devra assurer une utilisation des EIM conforme aux usages éducatifs et pédagogiques définis par l'Académie et les règles d'utilisation établies par le collègue.



- Pour tout besoin d'assistance et de maintenance :

Pendant le temps scolaire, l'assistance et la maintenance pour les EIM sera réalisée dans les mêmes conditions que pour les autres équipements mis à disposition.

La maintenance des EIM, accessoires et logiciels associés est assurée par le Département et est réalisée soit par intervention directe, soit à distance via le système de supervision et de contrôle des EIM.

Le Département dispose d'une garantie avec ses prestataires (garantie constructeur) qui couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité de la tablette ainsi que les problèmes du système imputables au constructeur. La garantie ne s'applique pas lorsque la tablette comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Dans ces cas, la maintenance et le remplacement ne seront pas pris en charge.

Le dispositif d'assistance est assuré par le Département. Pour les EIM, il est identique à celui proposé pour l'ensemble du parc informatique ENC HdS, à savoir :

- Pour tous les adultes exerçant dans l'établissement :

- Accès au guichet unique ENC par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 18h hors vacances scolaires, ainsi que les deux premiers jours et les deux derniers des petites vacances. Le guichet ENC assure l'orientation vers les centres de compétences des partenaires du programme.

- Accès par internet au portail en ligne de déclaration d'incident et de demande :<https://enc92.easyvista.com>

- Interventions régulières planifiées dans le collège de l'infogérant

- Pour les élèves, le collège assure un premier niveau de support via le référent numérique EIM.

Si le collège n'est pas autonome pour rendre le service, il recourt au dispositif d'assistance ENC HdS décrit ci-dessus.

- En cas de dégradation volontaire du matériel, perte, vol ou abus de confiance, le Département pourra engager toutes actions ou recours à l'encontre du ou des responsables.

Article 13 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, préalablement approuvé par l'organe compétent des parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.



Article 14 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, sans dépasser la date de la convention bipartite cadre à laquelle la présente convention se réfère.

Article 14 - Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Article 15 - Résiliation

Chacune des parties peut résilier de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, notamment en cas de :

- faute grave d'une des parties ;
- non-respect de ses engagements contractuels par l'une des parties ;
- pour tout motif d'intérêt général.

Dans ces conditions, la dotation matérielle reste à disposition du collège. Le Département continuant à fournir au collège un accès Internet et un dispositif de maintenance du parc informatique.

L'ENC HdS reste accessible jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et les EIM éventuellement mis à disposition ne sont restitués qu'à la fin de l'année scolaire en cours au moment de la date d'effet de la résiliation.

Fait à, le,

en 3 exemplaires originaux,

P/Le Département

P/ le collège

P/ L'académie de Versailles

Le Président du
Conseil
départemental des
Hauts-de-Seine

Le chef d'établissement

Le Recteur, Chancelier des
Universités



CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DES COLLEGES PUBLICS DES HAUTS-DE-SEINE (ENCHdS)

Entre

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté dans l'académie de Versailles

dont le siège est situé 3, boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES Cedex
par Monsieur Daniel Filâtre, Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des Universités,

Ci- après dénommé « l'Académie »

Et

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 2 à 16, boulevard Jacques-Germain Soufflot 92015 NANTERRE CEDEX, représenté par Monsieur Patrick Devedjian, Président du Conseil départemental agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente, en date du 2 avril 2015,
Ci-après dénommé « le Département »,

Il est établi la convention suivante.

PRÉAMBULE

Le déploiement du programme Environnement Numérique des Collèges (ENC HdS) s'est achevé début 2015. Ainsi, les 93 collèges publics (hors cités scolaires à gestion régionale) bénéficient tous du portail d'Environnement Numérique de Travail des Hauts-de-Seine (ENT HdS) et des services d'infrastructure prévus au programme.

Cet équipement en quatre vagues annuelles de collèges a permis d'atteindre un niveau remarquable d'appropriation de l'ENT et le développement des usages du numérique dans les collèges. Un premier palier d'usages a été franchi, celui de l'utilisation quotidienne du numérique pour les adultes en établissement. Concernant les usages du numérique par les élèves, ils sont en progression mais de manière encore inégale. C'est l'un des enjeux de la mise en œuvre de la stratégie visant à faire entrer l'École dans l'ère du numérique conduite par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui mène une politique volontariste de développement des usages du numérique pédagogique. Cette ambition a été réaffirmée au travers de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, qui prévoit :



- une Direction du numérique pour l'éducation (DNE) comprenant un « Service du développement du numérique éducatif » et un « Service des technologies et des systèmes d'information » dont l'étroite collaboration permet de traiter à la fois des enjeux pédagogiques du numérique, du développement de nouveaux contenus et services en ligne de qualité, des infrastructures et des conditions techniques et de sécurité permettant la réussite des projets. Dans l'académie de Versailles, le recteur a confié la mise en œuvre de cette stratégie à la Délégation académique au numérique éducatif (DANE) et à la Direction des systèmes d'information (DSI), chacune dans son domaine de compétence.
- une éducation aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux ;
- une formation au et par le numérique aux élèves et aux enseignants.

Cette loi dessine également les nouvelles lignes de responsabilité du Département à travers le premier alinéa de l'article L. 213-2 du code général des collectivités territoriales : « Le Département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. À ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du département. »

Le Département propose aux collèges publics départementaux un écosystème numérique complet prenant en compte tant les aspects liés aux infrastructures (réseau, équipements informatiques, maintenance) que la mise à disposition de services numériques au travers d'une plateforme d'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ce programme Environnement Numérique des Collèges (ENC HdS) permet la mise en réseau des acteurs de la communauté éducative et de ses partenaires.

Le programme ENC HdS consiste en la mise à disposition des collèges des Hauts-de-Seine d'un environnement numérique complet :

- des réseaux locaux au sein de chacun des collèges et le réseau global des établissements afin d'offrir des supports de communication électroniques performants et sécurisés entre les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et l'ensemble des partenaires du programme ENC HdS ;
- des équipements informatiques classiques et innovants dans les collèges sur la base d'un référentiel d'équipements évolutif ;
- l'Environnement Numérique de Travail (ENT) ;
- et de manière transverse, l'administration technique de l'ensemble du programme ;
- sur décision conjointe des parties, certains collèges pourront bénéficier de dotations d'équipements individuels mobiles pour des usages en établissement et/ou hors établissement comme par exemple à titre d'expérimentation dans l'EPL de la commune de Sèvres.



Le programme ENC HdS s'adresse aux collèges publics des Hauts-de-Seine, à l'exception des collèges en cités scolaires à gestion régionale et quelques situations particulières comme par exemple l'hébergement provisoire de lycéens dans des collèges.

Le programme ENC HdS est la réponse du Département à l'article 21 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.

Le déploiement étant achevé, la gouvernance du projet évolue au profit d'actions très concrètes : mise à disposition, prise en main et maintien en conditions opérationnelles des matériels dans les collèges, formation des utilisateurs et notamment des personnels de l'Education nationale, promotion des usages tant administratifs que pédagogiques.

Ces actions sont menées en conformité avec les exigences de sécurité en vigueur et définies à l'article 8 de la présente convention.

L'engagement des deux partenaires Académie et Département est une condition essentielle à la réussite du programme ENC HdS.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Département et l'Académie et de définir les responsabilités et rôles de chacune des parties.

Elle fait suite à la précédente convention, approuvée par la Commission permanente du 4 juillet 2011 et arrivant à échéance le 15 novembre 2014. Cette convention a été suivie d'un avenant d'une durée égale à un an, approuvé par la commission permanente du 15 septembre 2014 et arrivant à échéance le 7 octobre 2015.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la collaboration entre le Département et l'Académie dans le domaine du numérique pour l'éducation.

Article 2 - Principes fondateurs de gouvernance et de répartition des rôles

Il est convenu entre les parties les points suivants :

2.1 – EPLE.

Le collège (dénommé ci-après EPLE) est le centre de gravité du projet. L'utilisation du programme ENC HdS pour un EPLE s'accompagne de la signature d'une convention tripartite EPLE-Académie-Département qui reprend les éléments de la présente convention le concernant. L'EPLE, signataire de la convention proposée par le Département et l'Académie est maître de la décision sur les services à mettre



en œuvre, de leur progressivité d'usage et de l'animation du dispositif au sein de l'EPLÉ.

2.2 – Le Dispositif.

Le dispositif ENC HdS est mené en partenariat, dans le respect des prérogatives de chacun :

2.2.1. - L'Académie :

- est associée au pilotage du projet du Département et aux appels d'offres permettant de choisir les prestataires des futurs marchés liés aux dispositifs numériques implantés dans les EPLÉ (relecture des programmes fonctionnels et des cahiers des charges) ;
- accompagne les acteurs de terrain dans la prise en charge des usages du numérique éducatif ;
- apporte un appui à la conduite du changement (formations, conseil, expertise...) ;
- apporte l'expertise et les normes nécessaires à la conformité du dispositif, aux exigences de sécurité et aux interfaces nécessaires avec le système d'information de l'éducation nationale ;
- apporte l'assistance sur le système d'information de l'éducation nationale depuis son guichet unique CARIINA (Centre d'Assistance et de Ressources Informatiques Inter académique) ;
- s'accorde avec le Département sur un dispositif permettant d'assurer la fluidité des demandes d'assistance des EPLÉ entre leur guichet (ITC/CARIINA) dans le respect des Accords de Niveaux de Service des deux parties ;
- définit avec le Département la politique de sécurité à appliquer dans le cadre du programme ENC HdS ;
- prend en charge les incidents de sécurité relevant de sa zone de compétences décrite à l'article 8 de la présente convention ;
- est associée aux activités de contrôle du Département relevant de la sécurité sur les prestataires du programme ENC HdS ;

- propose et met en œuvre pour les EPLÉ un service de filtrage des accès à internet dans le cadre de l'usage des équipements mobiles individuels hors établissement ;



2.2.2. - Le Département :

- assure la maîtrise d'ouvrage unique et globale du projet ;
- met en place l'infrastructure numérique (ENT, réseaux, équipements dont les équipements individuels mobiles) et assure son administration technique ;
- garantit la qualité et la pérennité du service rendu aux EPLE, critère de choix majeur dans les architectures techniques et l'organisation des prestations informatiques mises en place dans le respect des conditions et normes de bon fonctionnement et de sécurité des services proposés ;
- définit avec l'Académie la politique de sécurité à appliquer dans le cadre du programme ENC Hds ;
- s'accorde avec l'Académie sur un dispositif permettant d'assurer la fluidité des demandes d'assistance des EPLE entre leur guichet (ITC/CARIINA) dans le respect des Accords de Niveaux de Service des deux parties ;
- prend en charge les incidents de sécurité relevant de sa zone de compétences décrite à l'article 8 de la présente convention ;
- s'engage à contrôler l'application par ses prestataires du programme ENC HdS de la politique de sécurité définie avec l'Académie et à y associer l'Académie.

Article 3 - Conduite du projet

Au titre de l'alinéa 2.2.2, le Département coordonne et anime un comité de pilotage départemental en charge du suivi stratégique du projet avec l'ensemble des partenaires, composé des responsables de ces organismes (Département, Académie, Atelier Canopé des Hauts-de-Seine, Administration centrale, Caisse des dépôts et Consignations-CDC). Ce comité se réunit 2 à 3 fois par an.

Le suivi du programme ENC HdS donne également lieu à des comités de projet réguliers et des groupes de travail. Ces instances sont composées de membres du Département et de l'Académie. Elles sont régulièrement élargies à d'autres partenaires du projet comme des représentants des EPLE. Elles se réunissent autant que de besoin.

Il est convenu entre les parties que, dans chaque EPLE signataire de la convention ENC HdS, le chef d'établissement coordonne et anime autant que de besoin, une commission numérique locale, composée des membres de l'équipe projet et des correspondants ENC HdS désignés pour le suivi des actions du programme. Les représentants des partenaires du projet (Département, Académie) peuvent participer aux réunions de cette commission en fonction des besoins. Certaines réunions sont élargies à des représentants des élèves et des parents d'élèves.



Article 4 – Réseaux

Le Département a mis en place un réseau départemental en fibre optique dédié aux usages de l'éducation pour les EPLE ENC HdS, de type réseau d'entreprise, reliant les établissements entre eux ainsi qu'à d'autres entités, dont l'Académie pour les services académiques, le Département pour les services ENT, ITC (Infogérance Technique des Collèges) et les services en direction des personnels techniques.

Ce réseau global des établissements offre des services à haute disponibilité avec une sécurisation adaptée et une optimisation de la gestion des flux de données entre les différents systèmes d'information (Académie, EPLE, Département).

Le Département assure l'accès à Internet des EPLE tels que définis au préambule de la présente convention. Il met en place une mutualisation des accès à Internet pour tous les collèges publics des Hauts-de-Seine. Le Département supervise le réseau global des établissements et a la capacité d'adapter les débits aux besoins des EPLE.

Dans la continuité du financement des équipements réseau, le Département assure la gestion du réseau local pour garantir son bon fonctionnement et notamment l'accès au système d'information de l'éducation nationale indispensables à l'EPLE, ainsi que les usages en mobilité.

L'Académie s'engage à transmettre les recommandations en termes d'échanges de données entre le système d'information de l'éducation nationale et celui des collèges ENC HdS. Celles-ci seront validées et actualisées par le comité de pilotage départemental.

Article 5 - Équipements des collèges ENC HdS

Le Département s'engage à fournir un parc homogène adapté aux usages des établissements et renouvelé régulièrement. La fourniture des équipements est standardisée et définie dans un référentiel d'établissement évolutif mis au point avec les services académiques.

Ce référentiel des équipements fait l'objet d'une mise à jour régulière en collaboration avec l'Académie dans le cadre d'une veille technologique conjointe. Il est validé et actualisé par le comité de pilotage départemental.

En parallèle du référentiel d'équipement des établissements, le Département, soucieux de poursuivre sa démarche d'innovation, peut mettre à disposition des EPLE des équipements innovants, sur projet numérique validé conjointement entre le Département et l'Académie. Il s'agit par exemple de l'appel à projets unique du département ERMES (Ensemble pour la Réussite et le Mobilisation des Elèves sur leur Scolarité) et l'appel à projet national du plan numérique pour l'éducation 2015. Cela concerne des équipements qui n'ont pas vocation, en tout cas dans un premier temps, à être mis à disposition de l'ensemble des établissements.



Article 6 - Environnement Numérique de Travail des Hauts-de-Seine

L'Environnement Numérique de Travail propose aux collègues ENC HdS une offre complète de services et l'établissement scolaire est responsable de l'ouverture de ces services.

- Services pédagogiques
Le Département s'engage à rendre accessible ou à intégrer dans l'ENT des services pédagogiques dans la limite des possibilités techniques liées à la compatibilité de ces services ou produits.
L'Académie s'engage à communiquer une liste de services pédagogiques disponibles à la date de la convention. Cette liste sera régulièrement actualisée en comité de pilotage départemental.
- Services de gestion de la scolarité
Le Département intègre dans la solution ENT proposée les services de gestion de la scolarité, en s'assurant de leur interopérabilité avec le Système d'information de l'éducation nationale.
- Services communs, services de base, services de communication et services de vie de l'établissement.

En parallèle de ces services proposés aux acteurs de la communauté éducative, sont mis en place des services d'exploitation et d'administration de la plate-forme ENT, des services d'accompagnement de l'ENT et l'accès à certains services dématérialisés du Département à partir de l'ENT.

Article 7 - Infogérance Technique des Collèges des Hauts-de-Seine (ITC)

L'Infogérance Technique des Collèges, support technique externalisé, assure toutes les tâches d'administration, de maintenance, d'exploitation et de supervision de l'ensemble des infrastructures, de l'architecture technique réseau et des équipements déployés au sein des collèges ENC HdS, et notamment la supervision du Réseau Global des Etablissements.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Infogérance Technique des Collèges, le Département s'engage à mettre à disposition des établissements un dispositif de proximité s'appuyant sur un guichet unique et des techniciens de proximité. Le guichet unique prend en charge les demandes d'assistance relatives au programme ENC HdS. Il assure, le cas échéant, l'orientation des demandes d'assistance utilisateurs vers les centres de compétences des partenaires du programme ENC HdS.

L'Académie assure l'assistance et la maintenance des applications administratives, la fourniture et la gestion des clés de sécurité OTP pour l'usage nomade du Système d'information de l'éducation nationale et, le cas échéant, des serveurs Horus, moyennant financement par l'EPL, dans l'attente d'une version



web du logiciel de gestion financière et comptable. L'académie s'appuiera sur l'ITC pour l'accès au logiciel depuis les postes de travail.

L'ITC s'appuiera sur les clauses de l'Accord de Niveau de Service (ANS) de l'Académie adaptées à l'ENC HdS.

L'Infogérance Technique des Collèges organise, en coopération avec l'Académie :

- les accès nécessaires aux EPLE, à l'Académie et au MENSUR pour toute campagne numérique de l'Éducation nationale ;
- les services d'assistance mutualisés afin d'assurer la télémaintenance sur le système d'information de l'Éducation nationale.

Le Département communiquera des informations relatives au fonctionnement de l'infrastructure numérique régulièrement à l'Académie.

L'Académie s'engage à informer le Département le plus en amont possible lors du choix d'utilisation de nouvelles applications pouvant impacter le dispositif en place afin de renforcer la cohérence entre les équipements départementaux et les applications logicielles déployées.

La mise aux normes des équipements du parc informatique des collèges des Hauts-de-Seine fait l'objet de procédures de transition validées en comité de pilotage départemental. Seuls les matériels agréés ENC HdS seront intégrés dans le périmètre ouvrant droit aux services de l'Infogérance Technique des Collèges.

Article 8 - Sécurité du Système d'Information (SI) des collèges ENC. HdS

L'ENC HdS est un projet Impliquant l'Académie, le Département et l'EPLE qui se situe au centre du dispositif. Il est source d'un renouvellement profond des pratiques des différents acteurs et nécessite par conséquent la construction de nouvelles pratiques institutionnelles.

Ce faisant, on peut identifier trois zones de compétences distinctes :

- Zone de compétence exclusive de l'Académie : informations nominatives relatives au milieu éducatif et utilisation du système d'information par les personnels et les usagers, notamment dans le cadre de la protection des mineurs ;
- Zone de compétence exclusive du Département : mise en œuvre et maintien en conditions opérationnelles conformes du système d'information ENC HdS ;
- Zone de compétence partagée entre l'Académie et le Département : Gouvernance et gestion du système d'information ENC HdS ;



Le présent article concerne cette zone de compétence partagée qui implique une responsabilité conjointe de l'Académie et du Département.

Les parties s'engagent à maintenir une instance de gouvernance commune de la sécurité du système d'information ENC HdS.

A ce stade du projet, trois documents ont été élaborés dans une première version :

- Document de référence 1 : *Gouvernance de la sécurité du système d'information ENC HdS* ;
- Document de référence 2 : *Politique générale de sécurité du système d'information ENC HdS* ;
- Document de référence 3 : *Politique de sécurité opérationnelle du système d'information ENC HdS*.

Les parties s'engagent donc, à la signature de la présente convention, à l'évolution de ces documents, sans nécessité de recourir à un avenant à la présente convention, dans un délai maximum de six mois et à s'y conformer sauf dérogation justifiée et validée par les parties.

Les parties s'assureront de la parfaite conformité de la politique de sécurité du système d'information ENC HdS avec :

- les règles et bonnes pratiques, en application notamment du Référentiel Général de Sécurité version 2 (RGS) et ses évolutions ultérieures,
- les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information en particulier de la conformité des règles de sécurité à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE) ;
- le référentiel Wi-fi de l'Education nationale et la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Par ailleurs chacune des parties s'engage à procéder aux formalités nécessaires qui lui incombent auprès de la CNIL, relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du programme ENC HdS et à en informer l'autre dans tous les cas.

Article 9 – Accompagnement, formation et suivi des usages

L'Académie s'engage à assurer l'aide à l'élaboration des projets des collèges ENC HdS pour le développement des usages du numérique éducatif et en particulier l'intégration des ENT.

Elle accompagne les équipes éducatives par des actions d'information, de documentation et d'animation menées par des formateurs sur le plan disciplinaire et transversal ainsi que par la mise en place d'un réseau de proximité en étroite collaboration avec les responsables de suivi ENC du Département.



Elle organise une formation continue de tous les personnels concernés par ce dispositif et sur l'ensemble des services proposés, notamment les outils de vie scolaire et le travail collaboratif.

Elle assure l'accompagnement au changement et plus particulièrement auprès des chefs d'établissement, y compris la gestion des difficultés.

Elle développe des outils d'accompagnement et de formation au plus près des usages de l'ENC HdS, par exemple des tutoriels, classes virtuelles ou encore forums et foire aux questions.

Elle propose régulièrement des actions de sensibilisation à la sécurité, en particulier à destination des chefs d'établissement.

Les médiapôles ainsi que l'Atelier Canopé Hauts-de-Seine partenaire de l'Académie, sont des lieux essentiels et réactifs du dispositif d'accompagnement, tout particulièrement pour l'expertise, la présentation des nouveaux produits, le transfert des compétences et le partage des usages pertinents.

Par ailleurs, les parties proposent un modèle de charte des utilisateurs de l'ENC Hds à faire adopter en Conseil d'Administration par l'établissement, destiné à définir les règles de son utilisation et les droits et devoirs de chaque utilisateur.

Les administrateurs informatiques de l'Académie sont soumis à une charte spécifique. Dans le cadre de l'ENC HdS, l'Académie organise des formations afin de d'informer ces personnels sur leurs droits et obligations.

Article 10 - Mise en œuvre de la convention

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par le comité de pilotage départemental défini à l'article 3.

Article 11 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, préalablement approuvé par l'organe compétent du Département. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 12 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties. Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de 3 mois.



Article 13 – Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Article 14 – Résiliation

En cas de faute grave ou de non respect de ses engagements contractuels par l'une des parties ne résultant pas d'un cas de force majeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure, restée sans effet.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Dans ces conditions, la dotation matérielle reste à disposition du collège, le Département continuant à fournir au collège un accès Internet et un dispositif de maintenance du parc informatique. L'ENT reste accessible jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à, le,
en ... exemplaires originaux,

P/Le Département

P/L'académie de Versailles

Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Le Recteur, Chancelier des Universités



Charte d'utilisation de l'Environnement Numérique des Collèges (ENC)

Le programme Environnement Numérique des Collèges (ENC HdS) déploie dans chaque collège public des Hauts-de-Seine, un environnement numérique complet, constitué :

- d'un réseau local sécurisé,
- d'un accès Internet haut débit sécurisé,
- de postes de travail et, plus généralement, d'équipements informatiques,
- de logiciels sur les postes de travail,
- d'accès à des services Web : Espace Numérique de Travail (ENT), cahier de textes, emploi du temps, outils de vie scolaire et ressources pédagogiques.

La présente charte définit les règles d'utilisation des équipements et services d'ENC HdS par l'utilisateur. L'utilisateur est toute personne de la communauté éducative du collège et toute personne invitée dûment autorisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Article 1 • Conditions d'accès aux équipements et services d'ENC HdS

L'accès aux postes de travail, aux équipements informatiques, au réseau du collège, à Internet, aux logiciels et aux services d'ENC HdS est placé sous le contrôle du collège.

Pour être autorisé à utiliser les équipements et les services d'ENC HdS, un utilisateur doit au préalable accepter la présente charte.

La connexion à un équipement informatique, l'accès à Internet et l'accès aux services d'ENC HdS, notamment à l'ENT, sont contrôlés au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe, personnels à chaque utilisateur. Cet accès sécurisé a pour but d'éviter abus et malveillances.

Cet identifiant personnel et ce mot de passe sont communiqués à l'utilisateur par le collège. L'utilisateur est responsable de leur conservation, de leur usage et de leur sécurité. L'utilisateur ne doit pas les dévoiler à un tiers ; il ne doit pas quitter un poste de travail sans s'être déconnecté.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'identifiant personnel et le mot de passe d'un autre utilisateur. L'utilisateur s'engage à signaler au collège toute perte, toute anomalie et toute tentative d'usurpation de son identifiant personnel et de son mot de passe.

Le droit d'accès aux équipements et aux services du programme ENC HdS est personnel, incessible et temporaire. Il disparaît dans un délai de 3 mois après le départ de l'utilisateur du collège, ou par décision du collège, dès lors que l'utilisateur ne respecte pas la présente charte.

Article 2 • Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter les valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale que sont la neutralité religieuse, politique et commerciale.

L'évolution technologique facilite la communication entre les personnes. Elle doit s'accompagner du respect des limites imposées par la loi.

Sont interdits par la loi et, le cas échéant, peuvent être sanctionnés par voie pénale : l'apologie et la négation de tout crime, l'incitation à la haine ou à la violence, la corruption et la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, la diffusion d'images pornographiques à des mineurs, la provocation au suicide, l'incitation à la consommation de produits illicites, la diffamation et l'injure, l'atteinte à la vie privée et au droit d'image d'autrui.

Les textes, les images, les sons, les vidéos doivent être diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, ou être libres de droits, conformément aux lois en vigueur.

L'utilisateur s'engage à respecter la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Code de la propriété intellectuelle.

Les enseignants et le personnel du Ministère de l'éducation nationale sont également tenus par les règles de la charte académique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication par les personnels du Ministère de l'éducation nationale.

Article 3 • Utilisation des services d'ENC HdS

L'utilisateur s'engage à ne pas détériorer les postes de travail et équipements mis à sa disposition (chocs, manipulations violentes, déconnexion des câbles, démontage des souris, etc.).

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations nuisibles au bon fonctionnement des équipements et des services d'ENC HdS. L'utilisateur s'engage à ne pas détourner les services d'ENC HdS à des fins commerciales ou publicitaires.

Le détail des services et de leurs fonctionnalités peut être consulté sur le blog ENC académique et le club utilisateur de l'ENT.

Article 4 • Traçabilité et filtrage

Le collège a l'obligation légale de protéger notamment les mineurs.

A cet effet, l'utilisateur est informé qu'est mis en place un dispositif de filtrage des accès à internet et de conservation des journaux des usages de l'ENT et des sites visités sur Internet à partir de tout équipement ENC, qu'ils soient utilisés à l'intérieur ou en dehors du collège.

Les règles de filtrage sont mises à jour régulièrement, conformément aux directives de l'Éducation Nationale. Des règles de filtrage supplémentaires peuvent être instaurées par le collège.

Article 5 • Protection des données à caractère personnel

Le responsable des traitements des données à caractère personnel est le principal du collège. Le collège a déclaré l'ENT auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Un outil de marquage permet d'établir des statistiques de fréquentation des différents services de l'ENT et de les croiser avec les profils utilisateurs.

L'utilisateur peut exercer auprès du principal du collège son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel le concernant (loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).



Article 6. Mauvaise utilisation et non-respect des règles

En cas de manquement à la présente Charte l'utilisateur s'expose à :

- des sanctions disciplinaires ;
- des poursuites judiciaires.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.



ANNEXE - Mise à disposition et usage d'équipements individuels mobiles (EIM)

Le conseil Départemental des Hauts de Seine met à la disposition des enseignants et des élèves, par l'intermédiaire du collège, un équipement individuel mobile dans le cadre du plan numérique pour l'Education.

L'équipement individuel mobile et ses accessoires sont prêtés à l'utilisateur à titre gratuit dans le cadre d'usages pédagogiques et d'enseignement.

Cette présente annexe définit les conditions d'utilisation de ce matériel dans le collège et hors établissement.

1. Conditions de prêt de l'EIM

L'EIM et ses accessoires prêtés sont la propriété du Conseil départemental des Hauts de Seine. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, de l'EIM et de ses accessoires sont donc strictement interdits.

La remise à l'utilisateur est conditionnée par la signature d'un bordereau de remise. Sauf instruction contraire, à la fin de la durée de prêt indiquée dans le bordereau de remise ou en cas de départ anticipé du collège, l'utilisateur s'engage à restituer l'EIM et ses accessoires prêtés en parfait état de fonctionnement, selon la procédure qui lui sera indiquée par le collège.

Seule une attestation de restitution prouve la restitution de l'EIM et des accessoires.

La non restitution de l'EIM et de ses accessoires après mise en demeure restée sans effet dans le délai de 15 jours entraîne le droit de réclamer à l'utilisateur le remboursement de la valeur du prix d'achat de ceux-ci.

2. Conditions d'utilisation de l'EIM

2.1 Au sein du collège

L'utilisateur s'engage à :

- toujours avoir l'EIM et ses accessoires lorsqu'il est dans le collège pour le temps scolaire ;
- conserver et à prendre le plus grand soin de l'EIM et des accessoires confiés dont il est le gardien. Afin d'être protégé, l'EIM doit rester impérativement dans la housse qui a été remise quand il n'est pas utilisé ;
- respecter, lors de l'utilisation de l'EIM et ses accessoires, la présente Charte, le règlement intérieur et la charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias en vigueur au sein du collège ;
- respecter constamment les préconisations d'utilisation émises par l'Éducation Nationale et par le collège ;
- laisser suffisamment d'espace mémoire disponible sur l'EIM pour les usages pédagogiques ;
- veiller à ce que les batteries de l'EIM et ses accessoires soient systématiquement chargées à 100 % lors de son arrivée dans le collège. Le chargeur de batterie et le ou les câbles associés ne sont pas apportés dans l'enceinte du collège, sauf demande expresse de ce dernier.

Un référent numérique EIM est l'administrateur local au sein du collège et le premier contact de l'utilisateur en ce qui concerne l'utilisation des EIM.



2.2 Hors établissement

Pour les élèves, les usages hors enceinte du collège relèvent de l'organisation et de l'autorité des représentants légaux, sachant qu'un dispositif de filtrage des accès à internet est déjà installé.

L'autorité parentale s'exerce de plein droit sur l'EIM et ses accessoires ainsi que sur les usages qui en sont faits. Il relève de la responsabilité des représentants légaux d'assurer le contrôle de l'usage de l'EIM par l'élève à son domicile.

3. Configuration de l'EIM

L'EIM est remis avec :

- des applications mobiles préinstallées et préconfigurées ;
- des paramètres et un profil de sécurité préinstallés.

3.1 Les paramètres initiaux

L'intégrité du système d'exploitation est contrôlée par le logiciel de gestion et de supervision des EIM qui empêche des fonctionnements non autorisés de l'EIM (par exemple : débridage de l'EIM, suppression d'une des applications etc.). En cas de doute sur l'intégrité, le collège peut procéder à la réinitialisation de l'EIM après en avoir dûment averti l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés ;
- Ne pas supprimer les applications livrées avec l'EIM liées au logiciel de gestion et de supervision de flotte mobile ;
- Ne pas remplacer le système d'exploitation, ni procéder au débridage de l'EIM ou modifier les paramètres de restriction de l'EIM.

La modification du système d'exploitation suite à une action de l'utilisateur peut entraîner des restrictions d'usage (accès réseau / applications désactivées).

La supervision de l'EIM permet son contrôle par le biais d'un logiciel de gestion et de supervision de terminaux mobiles.

Ce logiciel de gestion et supervision de l'EIM permet de :

- déployer ou mettre à disposition des applications sélectionnées par le collège ;
- enregistrer la liste des applications installées sur l'EIM par le système de supervision ou l'utilisateur ;
- configurer les services de l'ENC sur l'EIM ;
- appliquer des restrictions et des réglages sur l'EIM assurant l'intégrité de celui-ci ;
- appliquer des actions à distance telles que la réinitialisation du code de verrouillage de l'EIM.

La liste des fonctionnalités de ce logiciel utilisées peut être consultée auprès du référent numérique EIM.



3.2 Les comptes et applications de l'EIM

Le collège, son référent numérique EIM et les enseignants définissent la liste initiale des applications associées au compte établissement et assurent l'installation, la désinstallation et la mise à jour des applications dans le cadre pédagogique.

Les élèves pourront télécharger d'autres applications disponibles mises à disposition par le collège via le catalogue sur le « store » dédié à cet effet, à l'exclusion de toute autre application.

Les enseignants sont autorisés à acquérir de nouvelles applications, gratuites comme payantes. En cas de téléchargement d'applications payantes, leur acquisition est à la charge du collège pour des applications à usage pédagogique et à la charge de l'enseignant pour des applications à usage privé.

Afin de ne pas surcharger la tablette, les applications doivent être principalement à usage pédagogique et de manière exceptionnelle et raisonnable à usage privé ou ludique.

Il ne peut en aucun cas être demandé par le collège à l'utilisateur de télécharger des applications payantes à sa charge.

Un contrôle de l'accès aux systèmes d'installation des applications par profil est mis en place.

L'utilisateur (ou son représentant légal) est seul responsable de toutes modifications ou ajouts faits sur l'EIM entraînant une facturation qui resterait, dans ce cas, à la charge de l'utilisateur.

Le collège via son référent numérique EIM pourra procéder à des modifications de paramètres.

4. Contrôle de l'EIM de l'élève

Le principal du collège et son adjoint peuvent contrôler, en présence de l'élève, l'utilisation qui est faite de l'EIM, son contenu et, le cas échéant, peuvent demander à l'élève et ses représentants légaux de supprimer l'ensemble des éléments ne correspondant pas à un usage éducatif ou pédagogique au sens des critères définis par l'Education nationale.

L'élève devra présenter l'EIM à ses enseignants ou aux membres de la vie scolaire pour toute vérification, contrôle ou orientation de son travail.

Les enseignants peuvent être conduits pour des raisons pédagogiques à le conserver le cas échéant plusieurs jours.

L'enseignant pourra notamment, en classe, sur l'EIM de ses élèves:

- mettre en œuvre une supervision de l'EIM de ses élèves,
- bloquer/autoriser/filtrer temporairement les accès à Internet des élèves,
- autoriser ou bloquer certaines applications, pour un travail particulier, ou lors d'un contrôle,
- autoriser un élève à afficher ce qu'il fait sur l'écran des autres EIM de la classe ou d'un groupe,
- mettre en place des sessions de discussion.



5. Sauvegarde

La sauvegarde des données pédagogiques est prise en charge dans l'espace numérique de travail (ENT).

La sauvegarde des applications et données/fichiers/documents privés (autres que pédagogiques) pourra être éventuellement réalisée dans l'espace individuel de l'utilisateur dans l'espace numérique de travail (ENT).

Il appartient à chaque utilisateur de procéder à ces sauvegardes.

6. Sécurité

A des fins de précaution et de sécurité des systèmes d'information certaines configurations sont verrouillées. La mise en place d'outils de sécurité ne dispense pas, toutefois, l'utilisateur d'une obligation de vigilance à cet égard.

L'utilisateur contribue à la sécurité de l'EIM, des applications, des logiciels et des comptes mis à disposition : il doit notamment veiller à éviter ou à ne pas favoriser les intrusions physiques et l'introduction de codes malveillants ou de virus susceptibles d'endommager le système d'information de l'EIM.

L'utilisateur s'interdit de :

- modifier ou détruire, ou tenter de modifier ou de détruire, des fichiers sur lesquels il ne dispose d'aucun droit ;
- utiliser ou tenter d'utiliser des comptes autres que ceux qui lui sont attribués ou masquer son identité.

L'utilisateur s'engage à verrouiller et à utiliser un code de déverrouillage/verrouillage de l'EIM et à ne pas communiquer à une tierce personne le code de déverrouillage.

7. Assistance et maintenance

À tout moment, le collègue peut demander à l'utilisateur de lui remettre son EIM pour des besoins de maintenance ou des mises à jour.

Pour tout besoin d'assistance concernant l'EIM, l'utilisateur sollicite le référent numérique EIM du collègue.

Tout problème, incident et panne relatifs à l'EIM, aux accessoires, aux logiciels associés ou aux applications installées doivent être immédiatement signalés au référent numérique EIM du collègue ou dès la reprise des cours si le problème survient le week-end ou pendant les vacances scolaires.

Aucune intervention externe, hormis celle du référent numérique EIM, n'est autorisée sur l'EIM et ses accessoires.

La maintenance des EIM, accessoires et logiciels associés est assurée par le conseil Départemental des Hauts de Seine et est réalisée soit par intervention directe, soit à distance via le système de supervision et de contrôle des EIM. Le conseil Départemental des Hauts de Seine dispose d'une garantie avec ses prestataires (garantie constructeur) qui couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité de la tablette ainsi que les problèmes du système imputables au constructeur. La garantie ne s'applique pas lorsque la tablette comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Dans ces cas, la maintenance et le remplacement ne seront pas pris en



charge. Le dispositif de maintenance et d'assistance est assuré par le conseil Départemental des Hauts de Seine. Pour les EIM, il est identique à celui proposé pour l'ensemble du parc informatique ENC, à savoir :

- **Pour tous les adultes** exerçant dans l'établissement :

- Accès au guichet unique ENC par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 18h, ainsi que les deux premiers jours et les deux derniers des petites vacances. Le guichet ENC assure l'orientation vers les centres de compétences des partenaires du programme.

- Accès par internet au portail en ligne de déclaration d'incident et de demande : <https://enc92.easyvista.com>

- Interventions régulières planifiées dans le collège de l'infogérant

- **Pour les élèves**, le collège assure un premier niveau de support via le référent numérique EIM.

Si le collège n'est pas autonome pour rendre le service, il recourt au dispositif d'assistance ENC décrit ci-dessus.

8. Remplacement de l'EIM

Les demandes de renouvellement ou de remplacement sont émises par le collège. A cet effet, l'utilisateur qui en effectue la demande auprès de son collège devra en expliciter les motifs et restituer, le cas échéant, les éléments à remplacer ou renouveler.

Dans tous les cas, la décision de remplacement restera à la discrétion du Conseil départemental des Hauts de Seine.

L'EIM n'est pas remplacé dans le cas où le problème rencontré n'affecte pas son fonctionnement normal.

9. Mauvaise utilisation et non-respect des règles

En cas de manquement à la présente Charte et notamment en cas de mauvais usage, de revente, cession, même à titre gratuit, échange, prêt ou location de l'EIM et des accessoires prêtés ou en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire, l'utilisateur s'expose également :

- A la confiscation de l'EIM par le principal du collège ;
- à des sanctions disciplinaires ;
- à une demande de remboursement du prix de la valeur d'achat de l'EIM ;
- et à des poursuites judiciaires.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.



